

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRESIDENT

N°2026-06

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe ECHALIER,
Vice-Président de Saint-Flour Communauté

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°2026-081 en date du 24 avril 2026 portant installation du conseil communautaire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2026-085 du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 portant élection des vice-présidents, et notamment de Monsieur Philippe ECHALIER, en qualité de Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant le Président peut déléguer à un Vice-Président la signature des actes relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 5 mai 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe ECHALIER, Vice-Président, en charge des finances.

Article 2 : A compter de la même date, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ECHALIER, Vice-Président en charge des finances, à l'effet de signer au nom du Président, les flux comptables, ainsi que toutes pièces administratives ressortissant aux fonctions définies à l'article 1, à l'exclusion des délibérations, des contrats financiers, des décisions prises par délégation du conseil communautaire, de toutes pièces relatives à la commande publique de la section de fonctionnement au-delà d'un montant de 15 000 € H.T. et de la section d'investissement quel qu'en soit le montant.

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

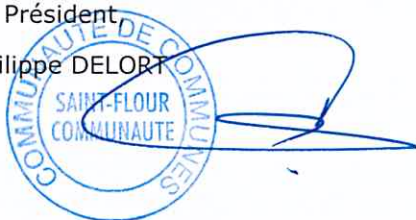
Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 4 mai 2026

Le Président

Philippe DELORT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 05 MAI 2026
Publié sur le site internet le 05 MAI 2026

Acte de réception en préfecture
015-200066660-20260504-AR2026-06-AR
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026